

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1957**

(Du 19 juin 1958)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 1^{er} avril 1958, du Tribunal fédéral du 20 février 1958 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

¹ La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1957 est approuvée sous réserve du 2^e alinéa.

² La décision quant à l'approbation du rapport de gestion du ministère public de la Confédération est différée.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 10 juin 1958.

Le président, R. Bratschi

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 juin 1958.

Le président, Fritz Stähli

Le secrétaire, F. Weber

(¹) Pas publié dans la FF.



1234

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 19 juin 1958.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11982